

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1663

6 juillet 2015

### SOMMAIRE

BE.ALS S.A. ....	79778	Compagnie Financière La Luxembourgeoise	79808
Bylgar S.A. ....	79778	Compagnie Financière La Luxembourgeoise	79809
Camping International S.A. ....	79814	Compusystem	79824
Caro S.à r.l. ....	79814	ComVincéd S.à r.l.	79819
Carpe Vinum Partners	79779	Conqueror S.à r.l.	79809
Casino Ré S.A. ....	79815	Coop Marché S.A.	79780
CAS S.à r.l. ....	79814	Coop Super M S.A.	79780
Castelmagno Grand Ducal S.A. ....	79819	Coriander Properties S.à r.l.	79813
Catwalk Europe S.A. ....	79814	Crediinvest SICAV	79815
C&C IP Sàrl	79778	Crédit Agricole Risk Insurance	79809
CC Optic Sàrl	79822	Crono S.A.	79813
CDP 1	79822	Delacroix	79824
Centre Equestre Lippert s.à r.l.	79823	Doro Investments S.à r.l.	79779
Cepia International S.à r.l.	79780	Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l.	79808
Cepia Lux S.à r.l.	79780	Fidufin S.A.	79821
CGDL S.à r.l.	79815	Forum One	79789
Charme Investments S.C.A.	79824	Gefip Euroland	79807
Cidron Panel 1 S.à r.l.	79790	Grupo Imoveis S.A.	79823
Cidron Panel 1 S.à r.l.	79781	ICAMAP Advisory S.à r.l.	79778
Cidron Panel 1 S.à r.l.	79807	Ridge Wind Holdings S.à r.l.	79809
Cofely Solelec	79807		
Cofely Solelec	79808		
Commerzbank Finance 3 S.à r.l.	79808		

**BE.ALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 174.089.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015069848/9.  
(150079624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Bylgar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 153.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG  
Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2015069864/13.  
(150079573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**C&C IP Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 148.448.

Les comptes annuels au 28 Février 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015069865/9.  
(150080033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**ICAMAP Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.  
R.C.S. Luxembourg B 180.566.

*Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2015*

En date du 28 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter et de confirmer la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Guillaume POITRINAL D'HAUTERIVES, gérant de classe A
- Madame Véronique MARTY, gérant de classe B
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

ICAMAP Advisory S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2015070116/23.  
(150079642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Doro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 123.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 167.968.

*Résolutions circulaires du conseil de gérance en date du 27 février 2015*

Les soussignés:

- Mr. Gilles ETRILLARD, et

- Mr. Claude CRAUSER,

étant les membres du conseil de gérance du Gérant (le «Conseil de Gérance»), agissant pour son propre compte,

décident de prendre à l'unanimité les résolutions écrites suivantes en conformité avec l'article 14 des statuts de la Société:

*Première résolution*

Le Conseil de Gérance décide de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> Avril 2015, le siège social de la Société du 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (le «Changement de Siège Social»).

*Deuxième résolution*

Le Conseil de Gérance donne pouvoir à chacun des membres du Conseil de Gérance (ci-après le «Mandataire»), agissant individuellement sous sa seule signature et avec pleins pouvoirs de substitution, aux fins de poser toutes actions et faire toutes choses qui pourraient s'avérer accessoires et/ou nécessaires et/ou utile et/ou souhaitables de son point de vue en rapport avec et pour les besoins des résolutions précédentes.

Le Conseil de Gérance donne notamment pouvoir à chaque Mandataire ainsi qu'à Mr. Vincent MEHEUST, employé de la société LFPE S.à r.l., agissant individuellement sous sa seule signature et avec pleins pouvoirs de substitution, aux fins de procéder aux formalités de publication au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg relatives au Changement de Siège Social.

Gilles ETRILLARD / Claude CRAUSER

*Gérant / Gérant*

Référence de publication: 2015069953/28.

(150079528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Carpe Vinum Partners, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 175.258.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des principales résolutions prises par les associés en date du 27 Avril 2015*

Les associés ont décidé de clôturer la liquidation, de constater que la société a définitivement cessé d'exister et que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans au siège social de la société sis 20, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg

Les associés donnent pleins pouvoirs de substitution à tout employé de du liquidateur NyxCo Consulting S.A. afin de procéder aux formalités légales de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

NyxCo Consulting S.A.

*Un mandataire / Liquidateur*

Référence de publication: 2015069871/19.

(150079696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cepia International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, Rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 165.955.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 mai 2015*

En date du 6 mai 2015, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer le mandat du gérant de classe A M. Jason EDDY, et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Mark Allen DOW, né le 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1141, Chatsworth Place Drive, Missouri 63017, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Dans cette même résolution, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note que:

- L'adresse professionnelle des gérants de classe B, Richard BREKELMANS, Elizabeth TIMMER et Carsten SÖNS, a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Le siège social du gérant de classe B, Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015069877/25.

(150079346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Coop Super M S.A., Société Anonyme,  
(anc. Coop Marché S.A.).**

Siège social: L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset.  
R.C.S. Luxembourg B 133.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 mai 2015.

Référence de publication: 2015069891/10.

(150079819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cepia Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 31.500,00.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 165.964.

*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 6 mai 2015*

En date du 6 mai 2015, les associés de la Société ont décidés comme suit:

- de révoquer le mandat du gérant de classe A M. Jason EDDY, et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Mark Allen DOW, né le 1<sup>er</sup> janvier 1950 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1141, Chatsworth Place Drive, Missouri 63017, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société, pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2015069878/18.

(150079974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cidron Panel 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 190.926.

In the year two thousand fifteen, on the eight day of April.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cidron Panel Limited, a company incorporated under the laws of Jersey with registered office at 26 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA and registered with the Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 116789 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Ms Cristina Pirvan, residing professionally in Luxembourg-Findel,

by virtue of a proxy under private seal established on 7 April 2015.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Cidron Panel 1 S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.926 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of Luxembourg dated 8 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3373 on 13 November 2014 (hereafter referred to as the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 March 2015, not yet published. (the "Articles").

The share capital of the Company is currently set at

eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian krone (NOK 8,712,500) divided into eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), each share (part sociale) with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-), all fully subscribed and entirely paid up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. increase of the share capital of the Company by an amount of ten Norwegian Krone (NOK 10.-) in order to raise it from its current amount of eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian krone (NOK 8,712,500) to eight million seven hundred twelve thousand five hundred and ten Norwegian Krone (NOK 8,712,510.-) by issuing one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share and one (1) Class J Share, each share (part sociale) having a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) (the "New Shares"), with a total share premium of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred fifteen Norwegian Krone (NOK 63,925,715);

b. Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Shares, at nominal value, together with a share premium of an aggregate amount of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred twenty-five Norwegian Krone (NOK 63,925,725) by a contribution in kind of a receivable;

c. restatement of article 5 of the Articles of the Company in order to, among others, reflect the resolution to be adopted under item a) above miscellaneous.

d. miscellaneous

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

### *First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by ten Norwegian Krone (NOK 10.-) in order to raise it from its current amount of eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian krone (NOK 8,712,500) to eight million seven hundred twelve thousand five hundred and ten Norwegian Krone (NOK 8,712,510.-) by issuing one (1) Class A Share, one (1) Class B Share, one (1) Class C Share, one (1) Class D Share, one (1) Class E Share, one (1) Class F Share, one (1) Class G Share, one (1) Class H Share, one (1) Class I Share, one (1) Class J Share, each share (part sociale) having a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) (the “New Shares”), with a total share premium of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred fifteen Norwegian Krone (NOK 63,925,715);

### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated here above, DECLARES to subscribe for the New Shares, and to fully pay up such New Shares together with a total share premium of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred fifteen Norwegian Krone (NOK 63,925,715) by a contribution in kind of a total amount of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred twenty-five Norwegian Krone (NOK 63,925,725.-).

The person appearing DECLARES that the New Shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-), together with a total share premium of sixty-three million nine hundred twenty-five thousand seven hundred fifteen Norwegian Krone (NOK 63,925,715) have been entirely paid up in kind by the contribution of a receivable.

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder declared that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

The Shareholder stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the contribution is described and valued (the “Valuation Report”).

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

“The total value of the contribution in kind is valued by the Company at NOK 63,925,725.”

### *Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate Article 5 of the Articles that will henceforth read as follows:

#### **Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).**

##### **5.1 Share Capital - share premium - reserves**

5.1.1 The Company's share capital is fixed at eight million seven hundred twelve thousand five hundred and ten Norwegian krone (NOK 8,712,510) divided into eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the “Class A Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the “Class B Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the “Class C Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the “Class D Shares”) eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the “Class E Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the “Class F Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the “Class G Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the “Class H Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the “Class I Shares”), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty-one (871,251) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the “Class J Shares”), each share (part sociale) with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 5.5.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and Article 5.5.2 of these Articles.

##### **5.2 - Changes to Share Capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

### 5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

### 5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

### 5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share; and

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence) commensurate to their participation in such class.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.5.4 The dividends or interim dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate. The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may make a final determination of the rate of exchange applicable

to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share (part sociale) during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share (part sociale), shall be forfeited by the holder of such share (part sociale), and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares (parts sociales).

#### 5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares (parts sociales) including by the cancellation of one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) through the repurchase and cancellation of all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such cancellations and repurchases of shares (parts sociales) shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales) (made in the order provided for in the above paragraph), such class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount and the holders of shares (part sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class held by them and cancelled.

For the avoidance of doubt, the Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in the case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares, further to an operation which was realized prior to such repurchase and cancellation.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to 5.5 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the relevant Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- "Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares (parts sociales) in issue in the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled.

- "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than eight (8) days but not later than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- "Total Cancellation Amount": means an amount, not exceeding the Available Amount, determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of the managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company, in its reasonable discretion, within the best corporate interest of the Company and in light of the liquidities available to that effect, on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. For the avoidance of doubt, the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of



the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

The Total Cancellation Amount thus determined shall be approved by the sole shareholder or the shareholders' meeting as the case may be.

The Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares (the "Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, in order to take into account such additional profit.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

#### 5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the undersigned notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Cidron Panel Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 116789 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Madame Cristina Pirvan, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel, en vertu d'une procuration délivrée en date du 7 avril 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Cidron Panel 1 S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.926 et constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 8 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3373 le 13 novembre 2014 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné, en date du 25 mars 2015, pas encore publié (les «Statuts»).

Le capital social de la Société s'élève actuellement à huit millions sept cent douze mille cinq cents couronnes norvégiennes (NOK 8,712,500,-) divisé en huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie C «les Parts de Catégorie C», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de

catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-), toutes entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a) augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix couronnes norvégiennes (NOK 10,-) de manière à le porter de son montant actuel de huit millions sept cent douze mille cinq cent couronnes norvégiennes (NOK 8.712.500,-) à huit millions sept cent douze mille cinq cent dix couronnes norvégiennes (NOK 8.712.510,-) par l'émission de une (1) Part de Catégorie A, une (1) Part de Catégorie B, une (1) Part de Catégorie C, une (1) Part de Catégorie D, une (1) Part de Catégorie E, une (1) Part de Catégorie F, une (1) Part de Catégorie G, une (1) Part de Catégorie H, une (1) Part de Catégorie I, et une (1) Part de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) (les «Nouvelles Parts») avec une prime d'émission totale de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quinze couronnes norvégiennes (NOK 63,925,715);

b) Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts à leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quinze couronnes norvégiennes (NOK 63,925,715) par un apport en nature;

c) refonte totale des statuts de la Société en vue, entre autre, (i) de modifier l'objet social de la Société, (ii) de refléter les résolutions à prendre sur base des points a) et b) ci-dessus et (iii) déterminer les droits et obligations attachés à chaque nouvelle catégorie de parts sociales; et

d) divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix couronnes norvégiennes (NOK 10,-) de manière à le porter de son montant actuel de huit millions sept cent douze mille cinq cent couronnes norvégiennes (NOK 8.712.500,-) à huit millions sept cent douze mille cinq cent dix couronnes norvégiennes (NOK 8.712.510,-) en émettant une (1) Part de Catégorie A, une (1) Part de Catégorie B, une (1) Part de Catégorie C, une (1) Part de Catégorie D, une (1) Part de Catégorie E, une (1) Part de Catégorie F, une (1) Part de Catégorie G, une (1) Part de Catégorie H, une (1) Part de Catégorie I, et une (1) Part de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) avec une prime d'émission totale de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quinze couronnes norvégiennes (NOK 63.925.715).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts et libérer entièrement ces Nouvelles Parts ensemble avec une prime d'émission d'un montant de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quinze couronnes norvégiennes (NOK 63.925.715) par un apport en nature d'un montant total de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent vingt-cinq couronnes norvégiennes (NOK 63.925.725).

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) chacune, ainsi que la prime d'émission d'un montant total de soixante-trois millions neuf cent vingt-cinq mille sept cent quinze couronnes norvégiennes (NOK 63.925.715) ont été entièrement libérées en nature par la cession d'un apport.

La preuve par l'Associé Unique de la propriété de l'apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a déclaré que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«The total value of the contribution in kind is valued by the company at NOK 63,925,725».

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier et refondre Article 5 de les Statuts qui sera dorénavant libellés comme suit:

### **Art. 5. Capital - Parts sociales.**

#### **5.1 Capital social - prime d'émission - réserves**

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions sept cent douze mille cinq dix cents couronnes norvégiennes (NOK 8.712.510,-) divisé en huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie C «les Parts de Catégorie C», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251)

parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G» huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante et une (871.251) parts sociales de catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associé(s) sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions prévues ci-après à l'Article 5.5.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, peut décider d'allouer tout ou partie du compte prime d'émission à la réserve légale.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et de l'Article 5.5.2 des présents Statuts.

## 5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

## 5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-proprétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

## 5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

## 5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets sera alloué, que pour toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

Chaque Part de Catégorie A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,60% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,55% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,50% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,45% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,40% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,35% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,30% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,25% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,20% par an de la valeur nominale de cette part sociale; et

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie dans les sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts de Catégorie J, ensuite s'il n'y a plus de Parts de Catégorie J, les Parts de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette classe.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

#### 5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (faits dans l'ordre prévu au paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et annulée.

Afin d'éviter tout doute, le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Suite au rachat et annulation de l'entiereté d'une catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur participation dans cette catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Aux fins de ces Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) à la condition que les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes suivant l'Article 5.5 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD = Montant disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de huit (8) jours et non postérieure de trente (30) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Préférentielles concernées.

«Montant Total d'Annulation»: signifie le montant, n'excédant pas le Montant Disponible, fixé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion, dans le meilleur intérêt de la Société et aux vues des liquidités disponibles à cet effet, sur base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B and A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au jour de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, à la condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Le Montant Total d'Annulation ainsi déterminé devra être approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (le «Rachat»), suite à une opération ayant été réalisée avant le Rachat, afin de prendre en compte ce bénéfice supplémentaire.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

#### 5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-)

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire soussigné, l'original du présent acte.

Signé: C. Pirvan, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 avril 2015. GAC/2015/3141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069881/495.

(150079570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

#### **Forum One, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 188.605.

#### *Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg, le 17 avril 2015:*

L'assemblée Générale Ordinaire décide:

- de renouveler, pour une période d'un an se terminant avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 et qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015, les mandats des Administrateurs suivants:

- \* Mme Hanna Esmee Duer, Administrateur
- \* M. Eric Van de Kerkhove, Administrateur
- \* M. Christoph Lanz, Administrateur.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé, pour une période d'un an se terminant avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015 et qui approuvera les comptes annuels de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2015.

Dès lors, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

*Administrateurs:*

- Mme Hanna Esmee Duer, 370 route de Longwy, L-1940, Luxembourg
- M. Eric Van de Kerkhove, Administrateur, 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg
- M. Christoph Lanz, Administrateur, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

*Réviseur d'Entreprises agréé:*

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

Référence de publication: 2015070018/27.

(150080168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

**Cidron Panel 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 8.712.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 190.926.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-fifth day of March.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cidron Panel Limited, a company incorporated under the laws of Jersey with registered office at 26 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA and registered with the Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 116789 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Ms Cristina Pirvan, residing professionally in Luxembourg-Findel,

by virtue of a proxy under private seal established on 25 March 2015.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Cidron Panel 1 S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.926 and incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg dated 8 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3373 page 161886 on 13 November 2014 (hereafter referred to as the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date (the "Articles").

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); (ii) twelve thousand five hundred (12,500) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"); (iii) twelve thousand five hundred (12,500) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"); (iv) twelve thousand five hundred (12,500) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"); (v) twelve thousand five hundred (12,500) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"); (vi) twelve thousand five hundred (12,500) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"); (vii) twelve thousand five hundred (12,500) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"); (viii) twelve thousand five hundred (12,500) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"); (ix) twelve thousand five hundred (12,500) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); and (x) twelve thousand five hundred (12,500) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- a. Cancellation of the nominal value of the shares;
- b. Conversion with effect as of March 25, 2015, of the share capital of the Company from euro (EUR) into Norwegian krone (NOK) according to the 8.7125 EUR/NOK exchange rate applicable on March 20, 2015;
- c. Conversion of the existing one hundred twenty-five thousand shares without nominal value into one hundred eight thousand nine hundred (108,900) shares, without nominal value;
- d. Reintroduction of a nominal value of one Norwegian krone (NOK 1) per share;

e. Conversion of all accounts in the books of the Company from euro (EUR) to Norwegian krone (NOK) with effect as of March 25, 2015;

f. creation of ten classes of shares in the share capital of the Company being the class A shares (parts sociales de catégorie A) (the “Class A Shares”), the class B shares (parts sociales de catégorie B) (the “Class B Shares”), the class C shares (parts sociales de catégorie C) (the “Class C Shares”), the class D shares (parts sociales de catégorie D) (the “Class D Shares”), the class E shares (parts sociales de catégorie E) (the “Class E Shares”), the class F shares (parts sociales de catégorie F) (the “Class F Shares”), the class G shares (parts sociales de catégorie G) (the “Class G Shares”), the class H shares (parts sociales de catégorie H) (the “Class H Shares”), the class I shares (parts sociales de catégorie I) (the “Class I Shares”), and the class J shares (parts sociales de catégorie J) (the “Class J Shares”), each share (part sociale) having a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-); and conversion of the existing shares of the Company into (i) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class A Shares; (ii) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class B Shares; (iii) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class C Shares; (iv) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class D Shares; (v) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class E Shares; (vi) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class F Shares; (vii) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class G Shares; (viii) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class H Shares; (ix) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class I Shares; and (x) ten thousand, eight hundred ninety (10,890) Class J Shares, each with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-);

g. increase of the share capital of the Company by an amount of eight million six hundred three thousand and six hundred Norwegian Krone (NOK 8,603,600.-) in order to raise it from its current amount of one hundred eight thousand nine hundred Norwegian krone (NOK 108,900) to eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian Krone (NOK 8,712,500.-) by issuing eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class A Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class B Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class C Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class D Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class E Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class F Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class G Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class H Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class I Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class J Shares, each share (part sociale) having a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) (the “New Shares”), with a total share premium of seven hundred four million sixteen thousand four hundred Norwegian Krone (NOK 704,016,400);

Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Shares, at nominal value, together with a share premium of an aggregate amount of seven hundred four million sixteen thousand four hundred Norwegian Krone (NOK 704,016,400) by a contribution in kind of a receivable;

h. full restatement of the articles of incorporation of the Company in order to, among other, (i) amend the corporate object of the Company, (ii) reflect the resolutions to be taken on the basis of items a. and b. above and (iii) determine the rights and obligations attached to each new classes of shares; and

i. miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to cancel the nominal value of the shares.

*Second resolution:*

The Sole Shareholder resolved to convert with effect as of March 25, 2015, the share capital of the Company from euro (EUR) into Norwegian Krone (NOK) according to the 8.7125 EUR/NOK exchange rate applicable on March 20, 2015 so that the capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is converted into one hundred eighteen thousand nine hundred Norwegian Krone (NOK 108,900) of corporate capital.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to convert the one hundred twenty-five thousand shares (125,000) without nominal value into one hundred eight thousand nine hundred (108,900) shares, without nominal value;

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolved to reintroduce a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1) per share.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolved to convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) into Norwegian Krone (NOK) with effect as of March 25, 2015.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to create ten classes of shares in the share capital of the Company being the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, and the Class J Shares, each share (part sociale) having a nominal value of

one Norwegian Krone (NOK 1.-), and further RESOLVES to convert the existing shares of the Company into (i) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class A Shares; (ii) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class B Shares; (iii) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class C Shares; (iv) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class D Shares; (v) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class E Shares; (vi) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class F Shares; (vii) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class G Shares; (viii) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class H Shares; (ix) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class I Shares; and (x) ten thousand eight hundred ninety (10,890) Class J Shares, each with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-).

*Seventh resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of eight million six hundred three thousand six hundred Norwegian Krone (NOK 8,603,600.-) in order to raise it from its current amount of one hundred eight thousand nine hundred Norwegian krone (NOK 108,900) to eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian Krone (NOK 8,712,500.-) by issuing eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class A Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class B Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class C Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class D Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class E Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class F Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class G Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class H Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class I Shares, eight hundred sixty thousand three hundred sixty (860,360) Class J Shares, each share (part sociale) having a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-) (the “New Shares”), with a total share premium of seven hundred four million sixteen thousand four hundred Norwegian Krone (NOK 704,016,400).

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated here above, DECLARES to subscribe for the New Shares, and to fully pay up such New Shares at nominal value together with a total share premium of seven hundred four million sixteen thousand four hundred Norwegian Krone (NOK 704,016,400) by a contribution in kind of a total amount of seven hundred twelve million six hundred twenty thousand Norwegian Krone (NOK 712,620,000.-).

The person appearing DECLARES that the New Shares with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-), together with a total share premium of seven hundred four million sixteen thousand four hundred Norwegian Krone (NOK 704,016,400) have been entirely paid up in kind by the contribution of a receivable.

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder declared that the contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

The Shareholder stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the contribution is described and valued (the “Valuation Report”).

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

The total value of the contribution in kind is valued by the Company at NOK 712.620.000,-.

*Eight resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to amend and fully restate the Articles that will henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Art. 1. Corporate form and name.** These are the articles of association (the “Articles”) of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) whose name is Cidron Panel 1 S.à r.l. (hereafter the “Company”).

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

**Art. 2. Corporate object.**

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security



in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also invest in real estate and/or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in Niederanven.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).**

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at eight million seven hundred twelve thousand five hundred Norwegian krone (NOK 8,712,500) divided into eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), eight hundred seventy-one thousand two hundred fifty (871,250) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), each share (part sociale) with a nominal value of one Norwegian Krone (NOK 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 5.5.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and Article 5.5.2 of these Articles.

**5.2 - Changes to Share Capital**

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales) Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

#### 5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

#### 5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share; and

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence) commensurate to their participation in such class.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.5.4 The dividends or interim dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate. The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share (part sociale) during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share (part sociale), shall be forfeited by the holder of

such share (part sociale), and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares (parts sociales).

#### 5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares (parts sociales) including by the cancellation of one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) through the repurchase and cancellation of all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such cancellations and repurchases of shares (parts sociales) shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales) (made in the order provided for in the above paragraph), such class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount and the holders of shares (part sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class held by them and cancelled.

For the avoidance of doubt, the Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in the case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares, further to an operation which was realized prior to such repurchase and cancellation.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- “Available Amount” shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to 5.5 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the relevant Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company’s ability to continue as a going concern.

- “Cancellation Value Per Share” shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares (parts sociales) in issue in the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled.

- “Interim Accounts” shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- “Interim Account Date” shall mean the date no earlier than eight (8) days but not later than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- “Total Cancellation Amount”: means an amount, not exceeding the Available Amount, determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of the managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company, in its reasonable discretion, within the best corporate interest of the Company and in light of the liquidities available to that effect, on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. For the avoidance of doubt, the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

The Total Cancellation Amount thus determined shall be approved by the sole shareholder or the shareholders' meeting as the case may be.

The Total Cancellation Amount may be further adjusted by mutual consent of the parties in particular, but not limited to, in case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one class of shares (the "Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, in order to take into account such additional profit.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

#### 5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

### **Art. 6. Management.**

#### 6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance), composed of class A manager(s) and of class B manager(s). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

#### 6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

#### 6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of any one class A manager (gérant de catégorie A) and any one class B manager (gérant de catégorie B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

#### 6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail, such consent may be given by the manager in person or by an authorized representative. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B).

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company present at the meeting.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

#### **Art. 7. Shareholders' resolutions.**

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

#### **Art. 8. Annual general shareholders' meeting.**

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth day of the month of May, at 3.00 p.m.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager

(gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

#### **Art. 9. Audit.**

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

#### **Art. 10. Financial year - Annual accounts.**

##### 10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

##### 10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

#### **Art. 11. Dissolution - Liquidation.**

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained these Articles.

**Art. 12. Reference to the law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Findel, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Cidron Panel Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 116789 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Madame Cristina Pirvan, demeurant professionnellement à Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration délivrée en date du 25 mars 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Cidron Panel 1 S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.926 et constituée suivant acte du notaire Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3373 le 13 novembre 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date (les «Statuts»).

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) représenté par (i) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"); (ii) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A"); (iii) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B"); (iv) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C"); (v) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D"); (vi) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E"); (vii) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F"); (viii) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G"); (ix) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H"); et (x) douze mille cinq cents (12,500.-) parts sociales préférentielles de catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I"), avec une valeur nominale d'une centime d'euro (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Annulation de la valeur nominale des parts sociales;
- b) Conversion du capital social de la Société avec effet rétroactif au 25 mars 2015, de euro (EUR) en Couronne Norvégienne (NOK) au taux de change EUR/NOK de 8.7125 applicable au 20 mars 2015;
- c) Conversion de toutes les cent vingt-cinq mille (125,000) parts sociales existantes en cent huit mille neuf cent (108,900) parts sociales, sans valeur nominale;
- d) Réintroduction d'une valeur nominale d'un Couronne Norvégienne (NOK 1) par part sociale;
- e) création de dix classes de parts sociales dans le capital social de la Société, étant les parts sociales de catégorie A les «Parts de Catégorie A», les parts sociales de catégorie B les «Parts de Catégorie B», les parts sociales de catégorie C les «Parts de Catégorie C», les parts sociales de catégorie D les «Parts de Catégorie D», les parts sociales de catégorie E les «Parts de Catégorie E», les parts sociales de catégorie F les «Parts de Catégorie F», les parts sociales de catégorie G les «Parts de Catégorie G», les parts sociales de catégorie H les «Parts de Catégorie H», les parts sociales de catégorie I les «Parts de Catégorie I», les parts sociales de catégorie J les «Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-); et conversion des parts sociales existantes de la Société en (i) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie A; (ii) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie B; (iii) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie C; (iv) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie D; (v) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie E; (vi) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie F; (vii) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie G; (viii) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie H; (ix) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie I, et (x) dix mille huit cent quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie J, chacune avec une valeur nominal d'une couronne norvégienne (NOK 1,-);
- f) augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions six cent trois mille six cent couronnes norvégiennes (NOK 8.603.600,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent huit mille neuf cent couronnes norvégiennes (NOK 108.900,-) à huit millions sept cent douze mille cinq cent couronnes norvégiennes (NOK 8.712.500,-) par l'émission de huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie A, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie B, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie C, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie D, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie E, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie F, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie G, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie H, huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie I, et huit cent soixante mille trois cent soixante (860.360) Parts de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) (les «Nouvelles Parts») avec une prime d'émission totale de sept cent quatre millions seize mille quatre cents couronnes norvégiennes (NOK 704,016,400);

Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts à leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre millions seize mille quatre cent couronnes norvégiennes (NOK 704,016,400) par un apport en nature;

g) refonte totale des statuts de la Société en vue, entre autre, (i) de modifier l'objet social de la Société, (ii) de refléter les résolutions à prendre sur base des points a) et b) ci-dessus et (iii) déterminer les droits et obligations attachés à chaque nouvelle catégorie de parts sociales; et

h) divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales de la société.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé unique décide de convertir le capital de la Société de euro (EUR) en Couronne Norvégienne (NOK) avec effet rétroactif au 25 mars 2015 selon le taux de change EUR/NOK de 8.7125 applicable au 20 mars 2015, de façon à ce que le capital de douze mille cinq cent euro (EUR 12,500) soit converti en cent huit mille neuf cent couronnes norvégiennes (NOK 108,900) de capital social.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir les cent vingt-cinq mille (125,000) parts sociales sans valeur nominale en cent huit mille neuf cent (108,900) parts sociales, sans valeur nominale.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de réintroduire une valeur nominale d'un Couronne Norvégienne (NOK 1) par part sociale.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de créer dix classes de parts sociales dans le capital social de la Société, étant les Parts de Catégorie A, les Parts de Catégorie B, les Parts de Catégorie C, les Parts de Catégorie D, les Parts de Catégorie E, les Parts de Catégorie F, les Parts de Catégorie G, les Parts de Catégorie H, les Parts de Catégorie I, et les Parts de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-), et DECIDE également de convertir des parts sociales existantes de la Société en (i) dix mille huit cents quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie A; (ii) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie B; (iii) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie C; (iv) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie D; (v) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie E; (vi) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie F; (vii) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie G; (viii) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie H; (ix) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie I, et (x) dix mille quatre-vingt-dix (10.890) Parts de Catégorie J, chacune avec une valeur nominal d'une couronne norvégienne (NOK 1,-).

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit millions six cent trois mille six cent couronnes norvégiennes (NOK 8.603.600,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent huit mille neuf cent couronnes norvégiennes (NOK 108.900,-) à huit millions sept cent douze mille cinq cent couronnes norvégiennes (NOK 8.712.500,-) en émettant huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie A, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie B, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie C, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie D, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie E, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie F, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie G, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie H, huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie I, et huit cent soixante mille trois cent soixante (860,360) Parts de Catégorie J, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) avec une prime d'émission totale de sept cent quatre millions seize mille quatre cents couronnes norvégiennes (NOK 704.016.400).

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé Unique, dûment représenté comme stipulé ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts et libérer entièrement ces Nouvelles Parts à leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant de sept cent quatre millions seize mille quatre cents couronnes norvégiennes (NOK 704,016,400) par un apport en nature d'un montant total de sept cent douze millions six cent vingt mille couronnes norvégiennes (NOK 712,620,000).

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts d'une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-) chacune, ainsi que la prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre millions seize mille quatre cents couronnes norvégiennes (NOK 704,016,400) ont été entièrement libérées en nature par un apport d'une créance.

La preuve par l'Associé Unique de la propriété de l'apport a été rapportée au notaire soussigné.



L'Associé Unique a déclaré que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

The total value of the contribution in kind is valued by the Company at NOK 712.620.000,-.

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique DECIDE de modifier et refondre totalement les Statuts qui seront dorénavant libellés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Cidron Panel 1 S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi à Niederanven.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## **Art. 5. Capital - Parts sociales.**

### **5.1 Capital social - prime d'émission - réserves**

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à huit millions sept cent douze mille cinq cents couronnes norvégiennes (NOK 8,712,500,-) divisé en huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie C «les Parts de Catégorie C», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», huit cent soixante et onze mille deux cent cinquante (871,250) parts sociales de catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une couronne norvégienne (NOK 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associé(s) sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions prévues ci-après à l'Article 5.5.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, peut décider d'allouer tout ou partie du compte prime d'émission à la réserve légale.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et de l'Article 5.5.2 des présents Statuts.

### **5.2 - Modification du Capital Social**

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

### **5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales**

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

### **5.4 - Transfert de Parts Sociales**

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

### **5.5 - Distribution des profits**

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets sera alloué, que pour toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

Chaque Part de Catégorie A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,60% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,55% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,50% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,45% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,40% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,35% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,30% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,25% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,20% par an de la valeur nominale de cette part sociale; et

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie dans les sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts de Catégorie J, ensuite s'il n'y a plus de Parts de Catégorie J, les Parts de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette classe.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

#### 5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (faits dans l'ordre prévu au paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et annulée.

Afin d'éviter tout doute, le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Suite au rachat et annulation de l'entiereté d'une catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur participation dans cette catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Aux fins de ces Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) à la condition que les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes suivant l'Article 5.5 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD = Montant disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de huit (8) jours et non postérieure de trente (30) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Préférentielles concernées.

«Montant Total d'Annulation»: signifie le montant, n'excédant pas le Montant Disponible, fixé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion, dans le meilleur intérêt de la Société et aux vues des liquidités disponibles à cet effet, sur base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B and A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au jour de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, à la condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Le Montant Total d'Annulation ainsi déterminé devra être approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (le «Rachat»), suite à une opération ayant été réalisée avant le Rachat, afin de prendre en compte ce bénéfice supplémentaire.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

#### 5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

### **Art. 6. Gestion.**

#### 6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

#### 6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un des gérants de catégorie A et d'un des gérants de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

#### 6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail, ce consentement peut être donné par le gérant en personne ou par un représentant autorisé. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société présent à la réunion.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

#### 6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

### **Art. 7. Décisions des associés.**

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

#### **Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.**

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le quinzième jour du mois de mai à 15h de chaque année au plus tard.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 9. Audit.**

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

#### **Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### 10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

#### **Art. 11. Dissolution - Liquidation.**

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans ces mêmes Statuts.

**Art. 12. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à sept mille euros (EUR 7.000,-)

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Findel, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: C. Pirvan, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 1<sup>er</sup> avril 2015. GAC/2015/2757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069880/951.

(150079570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Gefip Euroland, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 52.100.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 06 mai 2015 à 11 heures*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Jérôme Magnin,
- Monsieur Eric Michelet,
- Monsieur Arnaud Puiseux,
- Monsieur Antonin des Rotours

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg S.A en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un mandat d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015070058/21.

(150079589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cidron Panel 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 190.926.

Les statuts coordonnés au 8 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2015069882/11.

(150080277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cofely Solelec, Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 91.565.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2015 que Monsieur Xavier SINECHAL a démissionné comme administrateur le 20 avril 2015.

Luxembourg, le 05 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015069883/12.

(150079305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Cofely Solelec, Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.  
R.C.S. Luxembourg B 91.565.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 avril 2015 que Monsieur Louis MARTENS domicilié 33, Square Vergote B-1030 Schaerbeek (Bruxelles) en Belgique est nommé comme administrateur à compter du 20 avril 2015 pour un mandat déterminé de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015069884/13.

(150079305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Eaton Holding XII B.V. / S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 54.712.500,00.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 185.654.

## EXTRAIT

Madame Anne-Sophie Weiss, Monsieur Alexis Hubert et Madame Sabine Knobloch, gérants d'Eaton Holding XII B.V./Sàrl, déclarent qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2013, les actionnaires d'Eaton Holding XII B.V./Sàrl: Aeroquip International Inc et Eaton International

Corporation, ayant leur siège social au 1111 Superior Avenue, 44114-2584 Cleveland (Ohio), Etats-Unis d'Amérique, ont déménagé leur siège social à Eaton Center, 1000 Eaton Boulevard, 44122 Cleveland (Ohio), Etats-Unis d'Amérique

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

*Pour Eaton Holding XII B.V./Sàrl*

Signatures

Référence de publication: 2015069968/18.

(150079193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Commerzbank Finance 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 158.287.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2015.

Commerzbank Finance 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2015069886/11.

(150079668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Compagnie Financière La Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.  
R.C.S. Luxembourg B 7.074.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme

Signatures

*Un Administrateur / Un Administrateur*

Référence de publication: 2015069887/13.

(150080044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---



**Compagnie Financière La Luxembourgeoise, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 9, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 7.074.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE

Société Anonyme

Signatures

*Un Administrateur / Un Administrateur*

Référence de publication: 2015069888/13.

(150080055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Crédit Agricole Risk Insurance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.984.

*Rectificatif du dépôt RCSL N° L150071725 du 27/04/2015*

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 décembre 2014*

Délégation de la gestion journalière:

En accord avec l'article 10 des statuts, la délégation de la gestion journalière est confiée avec effet immédiat, individuellement à Madame Rosalba Laurent, demeurant professionnellement au 31 -33 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg.

Changement de siège social

Le Conseil décide du changement de siège social pour le transférer au 31-33 avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015069894/17.

(150079686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Conqueror S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 194.721.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que l'adresse des gérants suivants a été transférée au: 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg:

*Gérants:*

- Séverine Desnos

- Valérie Ingelbrecht

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 08 mai 2015.

Référence de publication: 2015069890/16.

(150080068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Ridge Wind Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 57.600,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.121.

In the year two thousand fifteen, on the twentieth day of March,  
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Hg Renewable Power Partners L.P., a limited partnership incorporated in the United Kingdom, whose registered office is at 1 Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL and registered under number LP010721 (the “Shareholder”),

hereby represented by Mr Ruadhan O Ciarain, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 March 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Ridge Wind Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty-nine thousand nine hundred pounds sterling (GBP 59,900.-), with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 23 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 July 2007 number 1430 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 128.121 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of 25 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 22 October 2014 under mémorial number 3053.

The Shareholder recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda, which is known to the Shareholder:

#### *Agenda*

1. To approve the buy-back by the Company of all the two thousand three hundred (2,300) class H shares (the “Class H Shares”) held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company’s managers of the purchase price for the Class H Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class H Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class H Shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand three hundred pounds sterling (GBP 2,300.-) so as to reduce it from its current amount of fifty-nine thousand nine hundred pounds sterling (GBP 59,900.-) to fifty-seven thousand six hundred pounds sterling (GBP 57,600.-) by cancellation of all Class H Shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-).

4. To amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

The Shareholder passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The Shareholder resolved to approve the buy-back by the Company of all the Class H Shares held by its sole shareholder and to approve the determination by the Company’s managers of the purchase price for the Class H Shares.

#### *Second resolution*

Further to the approval of the buy-back of the Class H Shares the Company, the Shareholder resolved to acknowledge that the Company holds all the Class H Shares, with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two thousand three hundred pounds sterling (GBP 2,300.-) so as to reduce it from its current amount of fifty-nine thousand nine hundred pounds sterling (GBP 59,900.-) to fifty-seven thousand six hundred pounds sterling (GBP 57,600.-) by cancellation of all Class H Shares, having a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each. As a result of the cancellation of the Class H Shares, the Company’s reserves which are available for distributions shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class H Shares over their nominal value.

#### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

#### **“ Art. 6. Subscribed capital.**

6.1. The share capital is set at fifty-seven thousand six hundred pounds sterling (GBP 57,600.-), divided into:

- forty-three thousand eight hundred (43,800) class A shares (the “Class A Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

- two thousand three hundred (2,300) class B shares (the “Class B Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

- two thousand three hundred (2,300) class C shares (the “Class C Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class D shares (the “Class D Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class E shares (the “Class E Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;
- two thousand three hundred (2,300) class F shares (the “Class F Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- two thousand three hundred (2,300) class G shares (the “Class G Shares”) with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in these articles of incorporation (the “Articles”), shall have the meanings set forth below:

“Class A Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.

“Class B Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.

“Class C Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.

“Class D Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.

“Class E Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.

“Class F Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.

“Class G Shareholder” means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

#### *Fifth resolution*

The Shareholder resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

The board of managers of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the sole shareholder by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Hg Renewable Power Partners L.P., une société immatriculée en Grande-Bretagne, ayant son siège social au 1, Royal Plaza, Royal Avenue, St Peter Port, Guernsey GY1 2HL, et immatriculée sous le numéro LP010721 (l'«Associé»), représentée aux fins des présentes par Monsieur Ruadhán Ó Ciaráin, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mars 2015.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de la société Ridge Wind Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de cinquante-neuf mille neuf cents livres sterling (59,900,- GBP), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 23 avril 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 juillet 2007, numéro 1430 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128121 (la

«Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du 25 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 octobre 2014, numéro 3053.

L'Associé reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant, lequel est connu de l'Associé:

#### *Ordre du jour*

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») détenues par son associé unique et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie H.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux mille trois cents livres sterling (2.300,- GBP) afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-neuf mille neuf cents livres sterling (59.900,-GBP) à un montant de cinquante-sept mille six cents livres sterling (57.600,-GBP) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP).

4. Modification de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de tous pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

L'Associé a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes ses deux mille trois cents (2.300) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») détenues par son associé unique et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie H.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie H par la Société, l'Associé décide de constater la détention par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie H, chacune ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-).

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux mille trois cents livres sterling (2.300,- GBP) afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-neuf mille neuf cents livres sterling (59.900,- GBP) à un montant de cinquante-sept mille six cents livres sterling (57.600,- GBP) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune. En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie H, les réserves de la Société qui sont disponibles pour distribution seront réduites d'un montant égal au montant de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie H qui excède leur valeur nominale.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

##### **« Art. 6. Capital social souscrit.**

6.1. Le capital social est fixé à cinquante-sept mille six cents livres sterling (GBP 57.600,-) divisé en:

- quarante-trois mille huit cents (43.800) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- deux mille trois cents (2.300) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G») d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

«Associé de Classe A» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe A.

«Associé de Classe B» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe B.

«Associé de Classe C» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe C.

«Associé de Classe D» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe D.

«Associé de Classe E» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe E.

«Associé de Classe F» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe F.

«Associé de Classe G» signifie tout détenteur de Parts Sociales de Classe G.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

#### *Cinquième résolution*

L'Associé a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Le Conseil de gérance de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital à l'associé unique par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. O Ciarain, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 27 mars 2015. GAC/2015/2606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015070350/200.

(150079444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

#### **Coriander Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069892/10.

(150079766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

#### **Crono S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 192.432.

#### EXTRAIT

Par la décision du Conseil d'Administration du 8 mai 2015, Monsieur Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremmé, Belgique, domicilié professionnellement au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 19 mars 2015 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020, en remplacement de Monsieur Nicolas MEINGUET, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Crono S.A.

Représentée par Mr. Fabio MASTROSIMONE

*Administrateur*

Référence de publication: 2015069895/17.

(150079397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Camping International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7601 Larochette, Birkelt.

R.C.S. Luxembourg B 23.124.

---

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 avril 2015:*

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 avril 2015, les administrateurs ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

1) acceptation de la prolongation, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2015, de la fonction de gérant technique de Monsieur Paul VISSER demeurant à L - 9365 Eppeldorf, 19, Beeforterstrooss, jusqu'au 13 mai 2015.

Mersch, le 16 avril 2015.

CAMPING INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2015069899/14.

(150079171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Catwalk Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 167.087.

---

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

*EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE*

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015069906/13.

(150079210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Caro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 11, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 139.132.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069901/10.

(150079959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**CAS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 169.944.

---

EXTRAIT

L'associée unique de la société CAS S.à r.l. est désormais la société BVBA PORTORIUM dont le siège social est situé à B-1980 Zemst, 3, Kleine Parijsstraat, enregistrée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 0543.598.292: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
CAS S.à.r.l.

Référence de publication: 2015069902/15.

(150079874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Casino Ré S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 120.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069903/10.

(150079486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Crediinvest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.745.

En date du 28 avril 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé de KPMG AUDIT S.à r.l. avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes dont l'exercice se clôture au 31 décembre 2015.

2. Renouveler le mandat des administrateurs suivants:

Monsieur Sergio Marti Prats demeurant professionnellement Bonaventura Armengol 6-8, AD500-Andorra.

Monsieur Josep-Arseni Ramoneda, demeurant professionnellement 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Sergi Martin Amoros ayant pour adresse 80, av. Meritxell, Andorra la Vella, Principauté d'Andorre

Monsieur Carlo Alberto Montagna, 15, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg.

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes dont l'exercice se clôture au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 07 mai 2015.

Référence de publication: 2015069942/19.

(150079299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**CGDL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 196.596.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le trente et un mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur François VASIERE, comptable, demeurant au 134 rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris (France);

2.- Monsieur Marcel KRIER, comptable, demeurant professionnellement au 9 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg; tous deux ici représentés par Monsieur Nicolas HAMEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations données sous seing privé en date des 10 mars 2015 respectivement 24 mars 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CGDL Sàrl».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés par décision de l'assemblée générale des Associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La société aura pour objet l'exécution de tous travaux comptables, l'établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales des entreprises et des particuliers, l'exercice des mandats de commissaire aux comptes et d'autres mandats de gestion ou de représentation, l'organisation administrative et comptable.

La société pourra en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, avances, prêts ou garanties.

La société pourra procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

La société pourra réaliser toutes opérations et transactions commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale jusqu'à ce qu'une (1) personne soit désignée comme étant le seul détenteur en relation avec la Société.

Les créanciers, bénéficiaires ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé unique sinon de l'assemblée générale des Associés.

**Art. 6. Rachat des parts sociales par la Société.** La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition qu'elle dispose des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

**Art. 7. Cession des parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-Associé que par l'accord donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort d'un associé à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant les trois-quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux Associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de pluralité d'Associés, les parts sociales détenues par chaque Associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 8. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture de l'(des) Associé(s).** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9. Gestion et représentation.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'Associé unique ou les Associés réunis en assemblée générale, qui déterminent leurs pouvoirs. Le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Les Associés peuvent décider de répartir les gérants en différentes catégories, à savoir un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par le conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.



Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir uniquement en cas de majorité de ses membres présents ou représentés. Dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B doivent approuver la résolution.

Les résolutions sont valablement prises si elles sont approuvées à l'unanimité des gérants présents ou représentés.

Les décisions du conseil de gérance sont actées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en l'absence de président, par tous les gérants présents ou représentés

Le conseil de gérance pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Pour engager valablement la Société, la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, la signature conjointe de deux (2) gérants et, dans l'éventualité où un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B est requise.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10. Assemblées générales des Associés.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des Statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **Art. 13. Bénéfices et distributions.**

#### 13.1. Généralités

Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque année sociale et seront à la disposition des Associés au siège social de la Société.

#### 13.2. Affectation des bénéfices

Les Associés décident de l'affectation du solde des profits nets annuels figurant dans les comptes annuels de la Société.

Le surplus résultant des comptes après déduction des dépenses générales et de fonctionnement, les charges et dépréciations, constitue le profit net annuel de la Société.

13.3. Un montant de cinq pourcent (5%) du profit net de la Société ainsi déterminé, doit être affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pourcent (10%) du capital social nominal de la Société.

13.4 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la Loi et sous réserve des conditions suivantes: (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance; (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes

annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire; (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés par la distribution de dividendes intérimaires.

13.5. Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les Associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

13.6. Le dividende final d'un exercice social sera déclaré par une résolution de l'assemblée générale en tenant compte de toute avance sur le paiement des dividendes déclarée par le conseil de gérance lors dudit exercice social. Ledit dividende peut être payé en numéraire ou en nature.

13.7. Tout Associé en droit de recevoir un dividende final ou, le cas échéant, un dividende intérimaire, peut décider que ledit dividende coure et soit payé à une date ultérieure.

#### **Art. 14. Dissolution - liquidation.**

14.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les Associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

14.2. Après la clôture de la liquidation, les livres et dossiers de la Société seront conservés pendant la période prévue par la Loi par la personne nommée à cet effet dans la résolution de l'assemblée générale décidant de dissoudre la Société. Si l'assemblée générale n'a pas nommé de telle personne, les liquidateurs s'en chargeront.

**Art. 15. Divers.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire:*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et Libération:*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

- Monsieur François VASIERE, prénommé, à hauteur de soixante-quinze (75) parts sociales,
- Monsieur Marcel KRIER, prénommé, à hauteur de vingt-cinq (25) parts sociales,

et ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Décisions de l'assemblée générale des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés, prénommés, représentés comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marcel KRIER, prénommé;

2) L'adresse du siège social de la Société est établie au 44 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: HAMEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 10697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Référence de publication: 2015069917/188.

(150079665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Castelmagno Grand Ducal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 78.599.

---

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2015069904/12.

(150079403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**ComVincéd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2737 Luxembourg, 29, rue Würth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 196.605.

---

STATUTS

L'an deux mille quinze,

le trente avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Vincent DRAGUET, indépendant, né à Charleroi (Belgique), le 07 octobre 1974, demeurant au 29, rue Würth-Paquet, L-2737 Luxembourg,

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal toutes activités et services commerciaux dans le domaine de la communication et de l'informatique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «ComVincéd S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Vincent DRAGUET, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 29, rue Würth-Paquet, L-2737 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent DRAGUET, indépendant, né à Charleroi (Belgique), le 07 octobre 1974, demeurant au 29, rue Würth-Paquet, L-2737 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique pré qualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux (2) ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante pré mentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. DRAGUET, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 mai 2015. Relation: EAC/2015/10221. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015069889/104.

(150079935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

**Fidufin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 61.379.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 07 mai 2015:*

1) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide d'accepter la démission de:

- Monsieur Jean-Marie de POOS, de son poste d'administrateur et de sa fonction d'Administrateur-délégué de la Société;
- Monsieur Luc BRAUN, de son poste d'administrateur et de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur-délégué de la Société;
- la société FIDESCO S.A., de son poste d'administrateur de la Société.

3) L'Assemblée décide de nommer aux postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- la société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (R.C.S. Luxembourg B 149.718) ayant son siège social au 5, rue de Bonnevoie, L-1260, avec Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville, France, et demeurant au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, comme représentant permanent de la Société.

L'Assemblée décide de nommer, au poste de président du conseil d'administration de la Société, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, l'Assemblée décide de nommer à la fonction d'Administrateur-délégué, leur conférant la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, avec effet immédiat, pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
- Monsieur Laurent TEITGEN, né le 05 janvier 1979 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

4) L'Assemblée accepte la démission de la société EURAUDIT S.à r.l. (RCS Luxembourg B 42.889), ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, et décide de nommer, au poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la Société devant se tenir en 2021:

- La société Revisora S.A. (RCS Luxembourg B 145.505), ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUFIN S.A.

Référence de publication: 2015070030/46.

(150079773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**CC Optic Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 62-64, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 168.667.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069908/10.

(150079269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**CDP 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 179.328.

---

L'an deux mille quinze, le vingt-sept avril.

Par-devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CDP1 société anonyme, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 179.328 (la «Société» - l'«Assemblée»), constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2064 du 26 août 2013, page 9904. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (la «Présidente»). La Présidente désigne Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, comme secrétaire de l'Assemblée. L'Assemblée désigne Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, la Présidente expose que les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux ont été mentionnés sur une liste de présence (la «Liste de Présence») signés par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés; cette Liste de Présence, établie par les membres du bureau, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte. Les procurations des actionnaires représentés resteront également annexées au présent acte, après avoir été paraphées par les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau.

La Présidente expose ensuite et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires de la Société renoncent à l'avis de convocation préalable et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la présente Assemblée suffisamment à l'avance.

II. Qu'il résulte de la Liste de Présence que les actions détenues par les actionnaires (représentant 100% des actions ayant le droit de vote) sont dûment représentées à la présente Assemblée en vertu de procurations et que la présente Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur son ordre du jour connu des actionnaires.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

a. Décision de convertir les trente-et-un mille (31.000) actions au porteur ordinaires existantes, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, en trente-et-un mille (31.000) actions nominatives, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, sans modification des droits attachés aux actions;

b. Modification subséquente de l'article 5.2.1 des statuts de la Société («Statuts») afin de refléter la résolution prise ci-dessus; et

c. Divers.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée DECIDE à l'unanimité de convertir les trente-et-un mille (31.000) actions au porteur ordinaires existantes, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, en trente-et-un mille (31.000) actions nominatives, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, sans modification des droits attachés aux actions.

*Seconde résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée DECIDE à l'unanimité de modifier l'Article 5.2.1 des Statuts, comme suit:

« **5.2.1.** Les actions entièrement libérées ou non entièrement libérées seront uniquement nominatives et seront régies par les dispositions des articles 5.2.2. et 5.2.3 des Statuts.»

*Déclaration*

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte authentique.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28/04/2015. Relation: EAC/2015/71029602. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/05/2015.

Référence de publication: 2015069909/60.

(150079501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Centre Equestre Lippert s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 43, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 106.046.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CENTRE EQUESTRE LIPPERT, s.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015069910/12.

(150079545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Grupo Imoveis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 154.724.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 avril 2015 que:

- Le mandat de Madame Valérie Ravizza-Wesquy avec adresse professionnelle au 19, Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 a été renouvelé. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015. Cette dernière sera désormais enregistrée sous le nom de Valérie Ravizza.

- Madame Valérie Ravizza a été nommée administrateur-délégué et président du conseil en remplacement de Monsieur Michele Canepa administrateur, administrateur-délégué et président démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015.

- Madame Orietta Rimi, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie), avec adresse professionnelle au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Pedro Goncalves administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015.

- Madame Laurence Bardelli, née le 8 décembre 1962 à Villerupt (France), avec adresse professionnelle au 10 rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg a été nommée administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015.

Est réélu commissaire:

- Monsieur Marcel Stephany, demeurant professionnellement au 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera le bilan au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme.  
Luxembourg, le 08 mai 2015.

Référence de publication: 2015070050/26.

(150079469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Charme Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.675.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 avril 2015*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les mandats de Messieurs Bernard Trempont, Camille Paulus et Géry de Meeüs en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société ont été renouvelés et expireront à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2015.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de surveillance du 13 avril 2015*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le mandat de Monsieur Hanspeter Krämer, avec adresse professionnelle au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice social au 31 décembre 2015.

Luxembourg, le 8 mai 2015.

Alex SCHMITT  
*Mandataire*

Référence de publication: 2015069919/20.

(150080126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Compusystem, Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015069936/10.

(150079957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---

**Delacroix, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.879.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELACROIX  
B.P. 1433  
L-1014 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2015069959/13.

(150079783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2015.

---